

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEPT du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mme Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).**

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/02/2022
Date d'affichage du compte rendu : 09/03/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 MARS 2022 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Couverture du musée du cidre - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
 2. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 3. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.
 4. Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AW n°348 sise résidence du Grand St Lin.
 5. Régularisation cadastrale et acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AO 273 et 275.
 6. Lotissement « Résidence Les Fontenelles » - Rétrocession des espaces communs.
 7. Convention de servitude avec ÉNÉDIS - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique place Croix Cassot.
 8. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Tout d'abord, M. COQUELIN remercie celles et ceux qui ont participé devant l'Hôtel de Ville au geste de solidarité avec l'Ukraine et il souhaite projeter sur écran l'intervention devant le Parlement Européen, du Président Ukrainien Volodymyr Zelensky.

Il propose ensuite à ses Collègues de se lever et de procéder à une minute d'applaudissements.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- **Madame Manon EUSTACHE**, conseillère en économie familiale et sociale pour le décès de son grand-père survenu le 2 février.
- **La famille de Monsieur Jacques REGNAULT**, ancien Maire de St Sauveur le Vicomte, décédé le 24 février.

Monsieur COQUELIN donne les INFORMATIONS suivantes :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS** - Départ à la retraite du **Colonel Franck DAVIGNON**, Contrôleur général et patron des pompiers de la Manche, basé à St Lô. Son successeur, le Colonel Patrick SORIEUL, a pris ses fonctions le 1^{er} mars ; celui-ci était déjà venu dans la Manche il y a quelques années.
- **Conseil Régional de Normandie** - Attribution au commerce « Du fil au tissu » situé rue de Poterie, d'une subvention de **4 350 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la création d'une entreprise de vente de tissus, mercerie et cours de couture.
- **Remerciements de Monsieur Henri CUQUEMELLE, Président de la Confrérie cassine des Chevaliers de Saint-Jacques de Montebourg**, pour la coupe offerte dans le cadre de l'organisation du concours de tripes et pieds de cochon à la Chandeleur qui s'est déroulée du 28 au 30 janvier,
- **Remerciements de Monsieur Patrick HAAS, Maire de Stolberg**, pour le soutien financier et les dons en nature apportés à la suite des inondations du 14 juillet 2021,
- **Remerciements de Madame Françoise LEGRIFFON, Présidente de l'association « Les Concerts en Valognais »** pour le soutien financier et logistique apporté lors de l'édition 2021 des concerts.

✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement,**
émanant de :

- * **Madame Marie CHEVEAU ROULLAND**, Présidente du groupe des Scouts et Guides de France Guillaume Le Conquérant de Valognes,
- * **Monsieur Joël LEQUERTIER**, Président de la Société d'Agriculture.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Solidarité Ukraine

Face à la situation dramatique en Ukraine, le Président de la République a affirmé que « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

Dans ce contexte, la ville de Valognes est pleinement engagée et souhaite apporter son soutien en mettant en œuvre une organisation qui permette à chaque initiative publique et privée, de concourir à cet élan de solidarité.

Ainsi, en lien avec les associations locales, Monsieur COQUELIN, Maire, propose de recueillir les contributions de tous : trousse de premiers soins, denrées alimentaires non périssables, vêtements, couverture, etc... pour l'accueil des ressortissants ukrainiens. Il y aura aussi des besoins de traductions.

Il est donc possible de :

- **déposer des produits de première nécessité** (vêtements, etc) au service Accueil du Centre Familial et Social de la ville de Valognes, situé 6 rue Binguet, aux horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **et faire connaître ses possibilités d'hébergement** le cas échéant, par téléphone au 02.33.95.82.30 ou par email : logement@valognes.fr

Monsieur le Maire remercie vivement la population du soutien apporté pour venir en aide à la population de l'Ukraine.

✚ COVID-19

Fermeture à compter de ce jour du centre de vaccination situé petite salle du Château.

Possibilité de se faire vacciner chez son médecin, dans les Cabinets d'infirmiers et en pharmacie, (sur rendez-vous de préférence afin de ne pas perdre de doses).

 Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 4 février, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour le mois de janvier 2022.**

 Conseil Municipal

Rappel de la date de la prochaine réunion :

Lundi 4 avril à 18 heures : Vote du Budget primitif

 Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de la possibilité de décider et de signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics ou privés, nationaux ou européens,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 03 du 13 janvier 2022](#)

Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière d'Alleaume

Vu la demande de Madame Marie-Claude DUPONT, domiciliée à Bricquebec en Cotentin – Résidence Les Peupliers avenue de la Gare, souhaitant abandonner la concession trentenaire numéro 1 512 carré 5 emplacement n°27 o% est inhumé son époux,

Considérant que cette concession est échue depuis le 17 décembre 2021,

Reprise par la Commune de la concession de Monsieur Bernard DUPONT, située au cimetière d'Alleaume.

Extrait de la décision n° 05 du 7 février 2022

Avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « ALSH extra et périscolaire » avec la CAF pour la mise en œuvre de l'aide complémentaire « bonus territoire CTG »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018 donnant son accord au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « ALSH extrascolaire et périscolaire », du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, avec la CAF de la Manche,

Considérant que le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires évolue, comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, et que les financements de base, que sont les prestations de service ALSH extra et périscolaires, sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ),

Considérant que l'objet de l'avenant définit les objectifs poursuivis par le bonus « territoire CTG », son éligibilité, les modalités de calcul et son versement,

Signature de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « ALSH extrascolaire et périscolaire », pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Extrait de la décision n° 06 du 2 février 2022

Nettoyage / désherbage annuel des voiries urbaines

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 4 janvier 2022,

Passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS HANDI GREEN de Valognes pour un montant annuel de 20 000 € TTC minimum – 60 000 € TTC maximum.

Extrait de la décision n° 07 du 4 février 2022

**Convention avec l'Institut Médico-Educatif
pour faciliter l'accès à la pratique sportive de jeunes présentant un Trouble du
Spectre Autistique**

Considérant la demande de l'IME, qui souhaite mettre en place des activités sportives en faveur des jeunes présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA), par le biais d'un enseignement adapté dispensé par un éducateur sportif de la Ville,

Passation d'une convention entre la Ville de Valognes et l'Institut Médico-Educatif, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de janvier 2022.

Extrait de la décision n° 8 du 15 février 2022

**Résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement sis au Centre de
Secours Principal**

Considérant la fin de la 82^{ème} semaine fédérale de cyclotourisme dont la Commission d'Organisation présidée par Monsieur Hubert HUET, se situait dans les locaux mis à disposition par la commune de Valognes

Résiliation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des logements situés au Centre de Secours Principal – avenue des Mimosas, à la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme à compter du 31 janvier 2022.

Extrait de la décision n° 9 du 15 février 2022

**Conventions de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités
aux associations « Croix Rouge française », « Secours Populaire » et « Secours
Catholique »**

- Passation d'un avenant n°2 -

Considérant que l'article 2 « charges » de la convention signée le 13 janvier 2021, fixant les dépenses des fluides à la charge des associations situées en rez-de-chaussée de la Maison des Solidarités sise rue Burnouf à Valognes, doit être modifié comme suit :

L'avenant n°2 précise que la facturation des charges des fluides aux associations du rez-de-chaussée est annulée.

Extrait de la décision n° 10 du 22 février 2022

Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'énergies de la Manche – SDEM 50 – pour la réalisation de Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Passation d'une convention avec le SDEM afin d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le coût financier annuel de cette participation est proposé à partir d'une clé de répartition financière entre les membres du groupement, calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale de référence au 01/01/2022)

M. COQUELIN précise que, pour Valognes, ce sera aux alentours de 1 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2022 – 07/03 – 01

RÉFECTION DE LA COUVERTURE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU MUSÉE DU CIDRE
Demande de subvention DRAC

Le musée du Cidre, dit « Maison du Grand Quartier » est la maison la plus ancienne de Valognes ouverte au public et date du 16^{ème} siècle.

Rénovée au début des années 1970, elle abrite depuis les collections du musée régional du Cidre. Ces locaux permettent de mettre en valeur les pressoirs dans les anciens ateliers en partie basse et l'histoire du cidre dans les étages de l'ancienne habitation.

Installée en bordure immédiate du Merderet et face à l'Hôtel de Beaumont, cette vaste demeure est emblématique du riche passé de la ville mais sa couverture en ardoises montre des signes de vieillissement, ses charpentes sont attaquées par des insectes xylophages et un certain nombre de menuiseries bois sont dégradées.

Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte, Maître d'Œuvre chargé des travaux de réfection de la toiture du musée de Thieuville en 2017, a été retenu pour cette opération. Suite à son étude et son diagnostic du bâtiment, il propose les travaux principaux suivants :

- la réalisation d'une couverture neuve en ardoises naturelles épaisses, avec suppression de toute zinguerie apparente. La tourelle d'escalier est actuellement constituée de pans coupés. Néanmoins, sa charpente révèle bien une forme conique initiale qui sera restituée. Les gouttières et descentes seront maintenues en cuivre mais éventuellement décalées par souci de discrétion,
- le rejointoiement intégral des têtes de cheminées et la réfection des solins. Le haut des cheminées restera condamné avec mise en place d'une ventilation discrète,
- le traitement intégral des bois de charpente avec le remplacement de certains chevrons. Il faudra également prévoir la réparation ou le remplacement de certaines sablières.

Outre la réfection complète de la couverture et le traitement des bois, Monsieur Stéphane WATRIN estime nécessaire le changement de certaines menuiseries extérieures bois, dont la plupart ont été posées en 1970.

Il s'agit donc de changer les menuiseries les plus dégradées, de réparer celles qui peuvent l'être et d'harmoniser les systèmes de verrouillage et de fermeture :

- 5 huisseries seraient à remplacer
 - 3 à 4 menuiseries à réparer
 - la majorité à nettoyer avant peinture ou réfection du vernis de protection
- Les liaisons appuis de fenêtre/maçonnerie pierre seront également reprises.

Ce projet de réfection de la couverture et d'une partie des huisseries du bâtiment a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France le 13 décembre dernier.

Ces travaux représentent une dépense estimative globale de **253.890,00 € HT soit 304.668,00 € TTC**, décomposée comme suit :

TRAVAUX DE COUVERTURE (faisant l'objet de la présente demande de subvention auprès de la DRAC) pour un montant estimatif de 178.110,00 € HT soit 213.732,00 € TTC :

- Travaux de maçonnerie : 53.250, 00 € HT soit 63.900,00 € TTC
Réfection des passages de lucarnes, des souches de cheminées, reprise de sablières ...etc.
- Travaux de charpente : 11.000,00 € HT soit 13.200,00 € TTC
Réalisation en chêne, adaptation charpente de la tour d'escalier...etc.
- Travaux de traitement des bois de charpente : 19.100,00 € HT soit 22.920,00 € TTC
Traitement des bois apparents en comble...etc.
- Travaux de couverture : 94.760,00 € HT soit 113.712,00 € TTC
Réfection à neuf de l'intégralité des couvertures du musée soit environ 290 m²

TRAVAUX DE MENUISERIE ET D'ISOLATION (ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR) pour un montant estimatif de 75.780,00 € HT soit 90.936,00 € TTC :

- Travaux de menuiseries extérieures: 43.540,00 € HT soit 52.248,00 € TTC

Menuiseries neuves en chêne et restauration des autres baies et portes ...etc.

- Travaux de mise en peinture des : 13.840,00 € HT soit 16.608,00 € TTC
Menuiseries extérieures

- Habillage en sous-face de rampants des : 18.400,00 € HT soit 22.080,00 € TTC

3 pièces du comble et isolation laine de bois

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 28 février 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

.....
2022 - 07/03 - 02

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer les sommes suivantes :

- **5.000 €** à l'association « Musiques en Fête » pour l'organisation de l'édition 2022 de l'évènement musical Musiques en Fête,
- **30 €** au collège Notre-Dame de Saint Pierre Eglise pour l'organisation d'un voyage scolaire à Pralognan la Vanoise (Savoie) prévu en mars 2022.

M. COQUELIN précise que 30 € correspondent à la somme habituellement allouée pour un élève.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 28 février 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

.....

2022 - 07/03 - 03

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir, dès à présent, engager le marché, concernant les travaux de création d'un bloc sanitaire et de réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière Saint-Malo, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Chapitre - Libellé	Budget 2021 (Budget Primitif + Décision modificative)	Montant autorisé
23 – Immobilisations en cours (Travaux opérations non individualisées et individualisées)	2.776.328,80 €	105.000 €

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 28 février 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 du chapitre 23 - Immobilisations en cours, dans la limite de 105.000€.

.....

2022 - 07/03 - 04

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AW
N° 348 SISE RÉSIDENCE DU GRAND SAINT-LIN À M. ET MME PATRICK
ET SYLVIE DOGUET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par message électronique en date du 3 décembre 2021, la SCP ESPIÉ-DUBOST, a interrogé la Ville de Valognes, sur une éventuelle cession de la parcelle cadastrée section AW n° 348 d'une superficie de 26 m².

En effet, lors de la vente de la maison contiguë, sise 10 résidence du Grand Saint-Lin, Monsieur et Madame Patrick et Sylvie DOGUET avaient émis le souhait à Maître ESPIÉ d'acquérir cette parcelle mais s'étaient ensuite désistés. Ils seraient désormais de nouveau acquéreurs.

Ce terrain issu du lotissement « Résidence du Grand Saint-Lin » accordé le 18 décembre 1979, est traversé par un câble électrique souterrain entre la résidence et la rue du Grand Saint-Lin. Après consultation, les services d'ENEDIS ont confirmé que ce câble était toujours en exploitation dans le cadre de la concession entre la collectivité et ENEDIS.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, la cession pourrait donc intervenir au prix de l'euro symbolique, avec interdiction de construire ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Par mail en date du 28 février 2022, la SCP ESPIÉ-DUBOST a confirmé l'accord de Monsieur et Madame Patrick et Sylvie DOGUET sur cette acquisition aux conditions précitées.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues la cession pour l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section AW n° 348 avec constitution de servitudes et interdiction de construire.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement durable - Urbanisme - Affaire Foncière réunie le 28 février 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AW n° 348, sise résidence du Grand Saint-Lin, étant précisé qu'aucune construction ne pourra y être réalisée, compte tenu de la servitude à constituer ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP ESPIÉ-DUBOST, Notaires à Valognes ; les frais d'acte étant pris en charge par les acquéreurs.

2022 - 07/03 - 05

**RÉGULARISATION CADASTRALE ET ACQUISITION D'UNE PARTIE
DES PARCELLES CADASTRÉES AO 273-275**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 1^{er} septembre 2021, Monsieur et Madame Bernard THIBAULT, représentant la SCI LA THIBAUDIERE, demeurant 8 rue L'Oraille 50700 VALOGNES, ont demandé de régulariser la propriété du bâtiment, sis 36 rue des Religieuses, attenant à l'hôtel Saint Rémy et figurant au cadastre sur leurs parcelles (AO 273-275).

En effet, ils ont constaté que depuis de nombreuses années le foncier de ce bâtiment apparaît à tort en leur nom, alors qu'il est issu de l'Hôtel Saint Rémy et ne possède aucun accès sur leur propriété.

Cette régularisation cadastrale emporte nécessairement la création de diverses servitudes. Aussi, lors du bornage des parcelles attenantes récemment cédées à Presqu'Île Habitat pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs rue Burnouf, Monsieur Patrick DROUET, représentant la SARL Cabinet DROUET a associé Monsieur et Madame THIBAULT afin de clarifier les droits de chacun.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues la régularisation de ce bâtiment par l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles AO n°s 273 et 275 avec constitution de servitudes (vues, appui, débords de toit, tour d'échelle, ...), étant entendu que les frais d'acte et de géomètre resteront à la charge de la Ville de Valognes.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement durable - Urbanisme - Affaire Foncière réunie le 28 février 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la régularisation cadastrale du bâtiment par l'acquisition à titre gratuit avec constitution de servitudes d'une partie des parcelles cadastrées AO n^{os} 273 et 275,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître François DUBOST Notaire Associé à Valognes, ainsi que le plan de bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes ; les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la Ville de Valognes.

2022 - 07/03 - 06

LOTISSEMENT « LES FONTENELLES » - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE, PARKINGS, ESPACES VERTS, ÉCLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 4 novembre 2011, la SARL LES MARRONNIERS (représentée par Madame LETOUPIN Annie), et Monsieur et Madame Jacques MOREL, ont été autorisés à réaliser un lotissement de 22 lots en vue de constructions à usage d'habitation, sur des terrains sis au lieu-dit « La Fontenelle », d'une contenance de 17 242 m², cadastrés avant division ZH 6.

La SARL LES MARRONNIERS et Monsieur et Madame MOREL ont déposé le 26 février 2019, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Par courrier en date du 2 janvier 2021, les colotis du lotissement « Les Fontenelles » ont proposé à la Commune de Valognes la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZH n° 103 (issue de la division de la parcelle ZH n° 98) correspondant à la voirie y compris l'éclairage et les espaces verts.

Aussi, les aménageurs ayant réalisé l'ensemble des réserves émises lors de visites sur place, cette rétrocession intégrant également les parkings peut avoir lieu, et interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire précise que l'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES (50700), choisi par les colotis.

M. COQUELIN précise que les rétrocessions des espaces communs dans les lotissements sont habituelles après achèvement des travaux, ce qui est le cas ici.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement durable - Urbanisme réunie le 28 février 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs (voirie, parkings, espaces verts, éclairage public) du lotissement « Les Fontenelles » cadastrés section ZH n° 103, pour l’euro symbolique,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par les cédants ; les frais de notaire étant pris en charge par les colotis.

2022 – 07/03 – 07

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE DESSERTE ET D’ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - PLACE CROIX CASSOT

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble souterrain et une borne REMBT au niveau de la place Croix Cassot.

Le projet proposé par les services d’**ENEDIS** prévoit la mise en place de ce câble souterrain sur 8,50 mètres de long ainsi que ses accessoires et la pose d’une borne type REMBT 450 au niveau de la parcelle cadastrée AR n°7.

Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d’établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunie le 28 février 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d’une convention de servitude avec **ENEDIS** afin de permettre le passage d’un câble souterrain sur 8,50 mètres de long et ses accessoires et la pose d’une borne REMBT sur la parcelle cadastrée AR n°7,
 - et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
-

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

2. Contexte général : situation économique

En 2020, la croissance française a baissé de 8 %, alors que l'inflation était de 0,5 %.

En 2021, le PIB a augmenté de 7 %, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

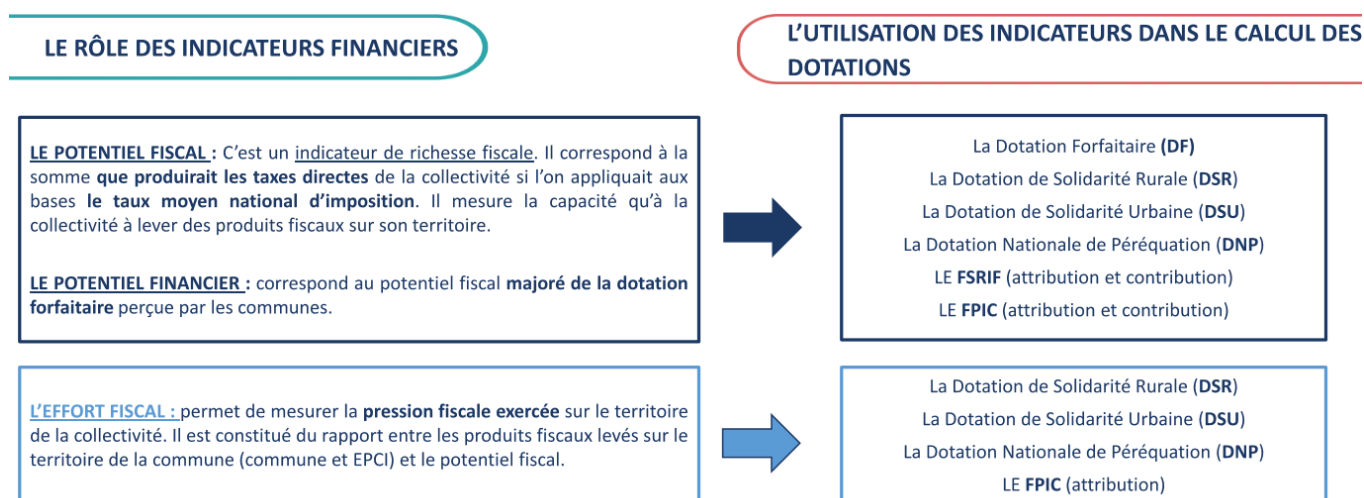
En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4 %, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci a atteint 1,6 % en 2021 et devrait être autour de 2,5 % en 2022.

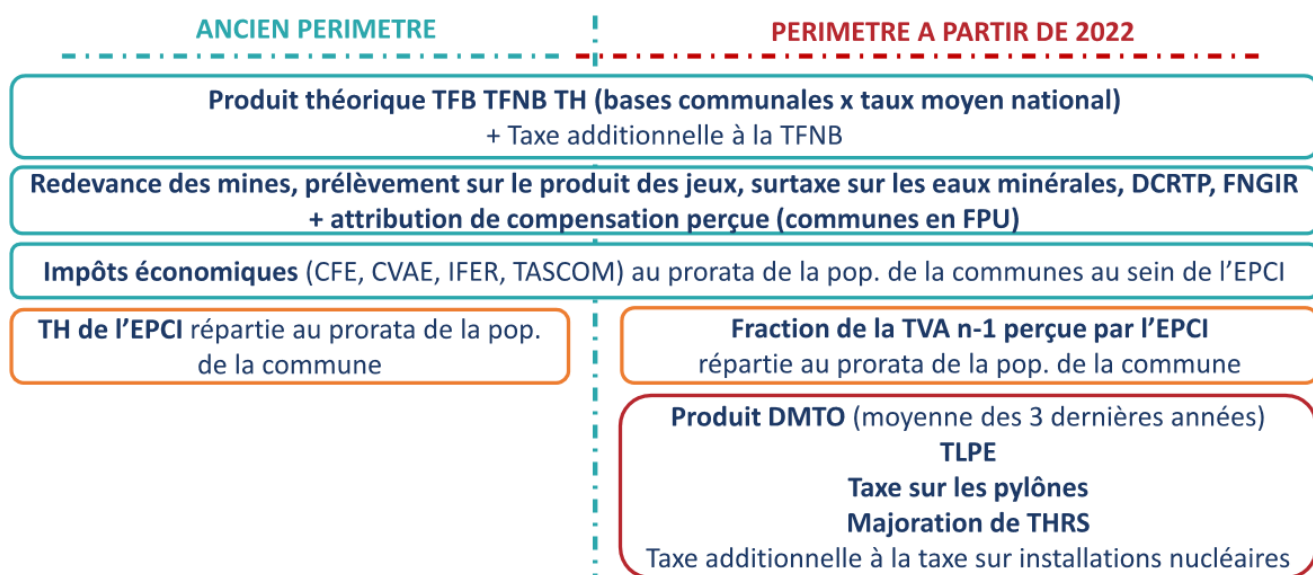
Cependant, il est tout de même envisageable que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

3. La mesure phare de la Loi de Finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

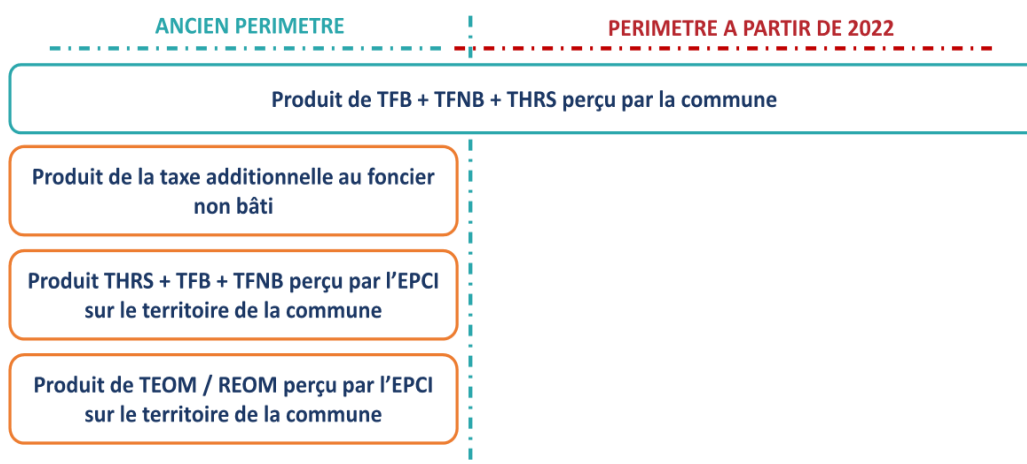


Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



L'intégration de nouvelles ressources aura pour effet de faire évoluer à la hausse les potentiels fiscaux et donc le potentiel fiscal moyen.

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

La simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI) fera évoluer à la baisse les efforts fiscaux et donc l'effort fiscal moyen.

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (2020) (et non plus N - 1 comme c'était le cas précédemment) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités seront précisées par décret début 2022.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

4. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2021 étant de +3,4 % par rapport à novembre 2020, le coefficient légal sera donc de +3,4 % en 2022 (contre +1,2 % en 2020 et +0,2 % en 2021).

5. Les autres mesures de la Loi de Finances

La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.

En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2022, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Le soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- La modification de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

6. Situation de la collectivité

- **La politique municipale**

Ce débat confirme une orientation politique, avec des objectifs clairs et identifiés. Le budget qui vous sera proposé en étant l'outil d'exécution.

Ces orientations sont valables pour 2022 mais aussi pour les exercices suivants, les investissements proposés sont réalisables dans le cadre d'un budget cohérent.

La situation financière de notre ville est bonne. L'endettement est mesuré, en limitant le recours à l'emprunt pour l'investissement durable, les équipements mobiliers et matériels étant autofinancés.

L'évolution fiscale sera maîtrisée conformément à nos engagements. Mais il est évident que les investissements lourds envisagés auront un impact non négligeable sur l'endettement.

Les autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP) votées permettent l'étalement sur plusieurs années des projets en opérations individualisées, avec un cheminement logique : projets, études, recherche de financements, décision, phasage, réalisation. Elles serviront donc d'ossature à ce budget d'investissement.

- **Fiscalité**

Dans la continuité de la politique fiscale, appliquée depuis 2008, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de +3,4 %.

A noter la diminution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2020 et 2021, qui est la conséquence de l'article 4 de la loi de finances 2021 (réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels).

Cette perte de produit d'imposition est compensée par l'Etat.

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 473 380 € pour l'exercice 2022, soit une nouvelle baisse de 7,8 %, due à :

–L'écêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1204 €) supérieur à 75% du potentiel fiscal des communes de la strate (959 €) : -39.244 €

La Dotation de solidarité rurale passerait de 282 504 € en 2021 à 292 104 € en 2022 (+3,40 %).

Depuis 2018, la Ville de Valognes n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1 197 657 € en 2014 à 473 380 € en 2022, soit une baisse de 60 %.

Sur la même période la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 1 515 445 € à 765 484 €, soit une baisse de 49 %.

- **Subventions**

La Ville de Valognes, en 2021, obtenu pour ses différents projets 539 400 € de subventions :

- DETR - Extension salle Gilbert Février : 80 000 €
- DETR - Logements Peloton motorisé : 65 000 €
- DETR - Centre technique des Cordeliers : 79 300 €
- DETR - Réfection 6 salles de classe - Groupe Léopold Delisle : 12 300 €
- DSIL - Voirie rue du Chemin Vert : 196 800 €
- Subvention DRAC – Médiathèque : 101 000 €
- Subvention Ligue de Football - Main courante stade Georges Pillet : 5 000 €

- **Relations financières avec l'EPCI**

- ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

Les AC provisoires 2022 sont :

- en fonctionnement : 2 283 213 €
- en investissement : - 127 058 €
(notification CAC du 9/12/2021)

L'AC 2021 en investissement est de -27 259 € (suite au transfert de la zone d'activité au 01/01/2017 et à la neutralisation de la délégation eaux pluviales).

✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.

La DSC 2021, pour la Ville de Valognes, est de 206 718 € (pour mémoire DSC 2020 = 202 550 €).

✓ **Fonds de concours**

En 2021, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville deux fonds de concours :

- 70.000 € pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des berges du Merderet.

• **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable (indexé sur Euribor 12 mois).

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 69 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 31 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2022 est de 754 388 € (dont 603 446 € en capital) pour un capital restant dû de 4 996 659 € au 1^{er} janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1 347 000 €, la capacité de désendettement est de 3,7 années au 31 décembre 2021.

Pour rappel l'article 29 de la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé le plafond national de référence à 12 années pour les communes.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

Sur la période observée (2016-2021), on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 3,36 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) augmentaient de 9,36 %.

L'évolution observée entre 2021 et 2020 est marquée par la crise sanitaire et ne reflète pas un fonctionnement normal de la collectivité sur l'année 2020.

- **Les investissements**

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2022 portera sur les opérations suivantes :

- Construction d'un groupe scolaire (1.500.000 €)
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (300.000 €),
- Aménagement des berges du Merderet (245.000 €),
- Aménagement de la route de Bricquebec (312.000 €).

Ces différents investissements et les investissements courants seront financés par autofinancement (1.465.000 €), subventions (135.000 € notifiés) et emprunt (1.500.000 €). Certains font l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP).

A ces investissements, il convient d'ajouter les sommes votées lors des précédents budgets, et qui préfinancent les futurs projets et les projets en cours à ce jour :

- Réhabilitation des salles du Château : 2 000 000 €
- Aménagements de voirie : 490 000 €

Malgré la raréfaction des ressources et sans augmenter la pression fiscale, la Ville de Valognes conserve un niveau d'investissement annuel conséquent (dépenses d'équipement).

Ces orientations budgétaires sont conformes à des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Envisager des investissements importants, sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2022.

Intervention de M. RODRIGUEZ

Je ne ferai pas de déclaration habituelle mais j'ai quelques questions à poser.

On a bien compris la philosophie globale de la construction du budget qui est louable. Les finances de la Ville sont saines.

Néanmoins, on se pose des questions quant à l'évolution des recettes qui augmente moins vite que celle des dépenses.

On a une capacité d'auto-financement qui diminue depuis quelques années, ce qui nécessite un recours à l'emprunt. Je n'étais pas personnellement opposé au recours à l'emprunt puisque la capacité de désendettement de la Ville est bonne et que cela permet d'accélérer le programme d'investissement et de rendre notre ville plus attractive ; et c'est bien par l'attractivité qu'on va faire venir de la population et donc générer des recettes fiscales, sans augmenter nos tarifs et la pression sur les ménages qui traversent une situation de crise.

Je souscris donc à la philosophie globale mais je m'interroge sur la prospective pour les années à venir.

1^{ère} question : la crise que nous traversons actuellement, inédite, inattendue après le COVID nécessite que nous prenions en compte du mieux possible ce contexte international qui se présente à nous et pour lequel on ne sait pas comment les choses vont évoluer.

On a affaire à un individu qui est capable de tout et l'Europe en face se montre solidaire.

Jusqu'où va aller ce conflit ? On n'en sait rien.

Il y a une forte tension sur le prix des énergies et cela va peser sur les finances communales. On voit déjà les répercussions aujourd'hui.

Comment réussir à en prendre la mesure sur la construction du budget ? C'est une véritable question.

Nous sommes favorables à ce qu'on s'engage dans un investissement en faveur de la transition écologique pour être plus vertueux, pour que nos bâtiments publics soient isolés, pour qu'on soit moins dépendants des énergies fossiles.

Nous avons aussi développé bien des fois une ambition de pouvoir construire un programme qui implique tout le monde. Il faut une coordination des politiques publiques. Je crois que ce serait une ambition saine, je crois que ce serait un cercle vertueux de pouvoir y aboutir.

On ne va pas augmenter les tarifs car ce sont les ménages qui vont payer.

Quelles sont les recettes ? Il y a la fiscalité des nouveaux arrivants à Valognes. Vous parliez tout à l'heure d'une forte hausse des bases (3,4 % de recettes supplémentaires de la DSR et de la DSU) mais c'est un exposé technique et nous ne sommes pas des spécialistes. Cela génère sans doute des recettes supplémentaires.

A part cela, on ne voit pas bien sur quel levier agir pour augmenter les recettes alors que les dépenses vont augmenter.

Il n'y a pas que les dépenses sur l'énergie mais il y a aussi les dépenses relatives à la masse salariale qui sont des dépenses naturelles liées à l'avancement des agents. Il ne s'agit pas pour moi de dire qu'il faut réduire la masse salariale : on a besoin de nos agents, c'est une évidence. Mais il faut aussi s'engager dans une perspective pour savoir comment on va travailler dans les années qui viennent. Les services à la population seront-ils les mêmes dans 10 ans ? Quelles réflexions la ville va-t-elle mener pour favoriser par exemple le maintien à domicile des personnes âgées ? Est-ce que le CCAS doit s'investir ? A-t-on les compétences ? C'est un sujet majeur. Les services à la population vont évoluer. On ne peut pas envisager les services tels qu'il y a 10 ou 15 ans.

Nous aurons aussi besoin de personnel sur de nouvelles fonctions (et je m'en réjouis) au regard du projet d'unité de production de l'école. Je nous félicite collectivement que nous ayons pu aboutir à ce projet. Il n'y a pas que la masse salariale de la ville qui pèse lourdement sur les finances et nous n'avons pas beaucoup de marge en termes d'embauches de nouveaux fonctionnaires. Comment organiser la politique de la ville dans les années qui viennent ?

Il faut se poser la question car on ne va pas pouvoir rester des années avec des dépenses qui augmentent et des recettes qui diminuent. Tout le monde a bien compris cet effet ciseau.

Voilà les questions que je souhaitais poser sur le fonctionnement de la ville. Comment réorienter la politique municipale ?

J'ose espérer que toutes les constructions que l'on voit en commission d'urbanisme soient bien l'apport de nouveaux habitants, que nous allons avoir une population qui va augmenter. C'est une ville attractive que nous devons promouvoir pour obtenir des recettes.

En investissement, la capacité d'auto-financement diminue : on était à 1 800 000 €, on est aujourd'hui à 1 300 000 €.

A-t-on une idée de l'augmentation de la capacité de désendettement ?

On est très bien placés par rapport à des communes de même strate.

Je ne m'oppose pas au recours à l'emprunt puisque cela montre le dynamisme de la ville et nous permet de la promouvoir mais j'aimerais avoir quelques informations sur l'évolution de ces chiffres.

On verra plus en détail au niveau du budget.

Intervention de M. COQUELIN

Je tiens tout d'abord à féliciter et remercier Joséphine TOSTAIN pour sa présentation à la fois claire et complète d'une part sur la situation et le contexte général, national et international dans lesquels nous construisons notre budget pour 2022, (ce contexte international va peser très lourd et aura des conséquences sur les prix et nous devons en tenir compte pour les années à venir) mais aussi pour les informations contenues dans son propos au sujet de notre propre situation, qu'il s'agisse de notre budget comme de notre endettement.

Il est toujours bien agréable de constater que, malgré la baisse constante des dotations de l'Etat, notre situation financière demeure saine, que notre capacité d'autofinancement reste à un niveau élevé à plus de 1.3 M€ et que notre endettement est peu important puisque le ratio de remboursement de la dette est encore inférieur à 4 années.

J'y reviendrai tout à l'heure, mais cette situation nous permet d'appréhender sereinement les années à venir au moment d'engager les grands projets de notre mandat.

Mais avant d'aborder ce volet concernant nos investissements, je souhaite revenir quelques instants sur le contexte général et plus particulièrement sur nos recettes de fonctionnement.

Il y a un an, à l'occasion de notre débat d'orientations budgétaires 2021, rappelez-vous, je mettais l'accent sur les conséquences de la crise sanitaire sur la dette publique pouvant générer des répercussions sur les finances de nos collectivités, en particulier sur les dotations de l'Etat.

En effet, la politique choisie par le gouvernement d'absorber le choc économique lié à la pandémie pèse énormément sur notre dette publique qui bat des records et qui appelle nécessairement à des efforts dans les années à venir.

Qui devra faire ces efforts ?

Les communes sont hélas depuis longtemps considérées par l'Etat comme la variable d'ajustement des comptes publics.

Les dernières annonces gouvernementales, la loi de finances 2022 et la modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal laissent à penser qu'une fois de plus, ce sont les Collectivités locales qui devront réaliser les efforts les plus douloureux.

La politique du « quoi qu'il en coûte » choisie par le Président de la République, a atteint ses limites et je ne pense pas que l'on puisse se satisfaire et se gargariser d'une croissance à 7 % en 2021 qui est certes un record mais qui fait suite à un recul de plus de 8 % l'année précédente.

Les chiffres sont têtus et la réalité pour Valognes c'est que la Dotation Forfaitaire qui était proche de 1.2 M€ en 2014 sera de 473 000 € en 2022, en baisse de 60 % Pareil pour la Dotation Globale de Fonctionnement qui sur la même période est passée de 1.5 M€ à 765 K€, soit en baisse de 49 %.

Qu'on ne vienne pas me dire que ces chiffres sont gelés et qu'il n'y a plus de baisse. La vérité c'est que notre Dotation Forfaitaire pour Valognes baisse une nouvelle fois de 7.8 % entre 2021 et 2022.

Il faut tout de même se souvenir qu'en 2008 lorsque j'ai pris mes fonctions de Maire pour la première fois, la dotation Forfaitaire était de 2 080 214 € pour arriver aujourd'hui à 473 380 € et la DGF était à 1 691 895 € contre 765 484 € en 2022.

Nous avons perdu plus de 2.5 M€ par an en quatorze exercices.

Certains auraient été sûrement tentés d'actionner le levier fiscal pour récupérer sur le contribuable ce que nous avons perdu de l'Etat, Joséphine TOSTAIN l'a très bien rappelé, nous ne l'avons pas fait, nous n'avons pas augmenté les impôts, nous avons même baissé nos taux à la création de la Communauté d'Agglomération pour ne pas pénaliser les contribuables.

Dit autrement, Valognes s'est privée de revenus fiscaux pour permettre à l'Agglomération de mieux fonctionner.

Alors quand j'entends ici ou là, certains arguments qui laisseraient à penser que nous pourrions encore réduire nos dépenses de fonctionnement, j'ai envie de dire que si nous n'avons pas fait ces efforts de réduction des charges de fonctionnement avec une telle perte de dotations, je ne crois pas que nous serions en mesure d'afficher une Capacité d'Autofinancement à 1.3 M€.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faut cesser de faire des efforts pour réduire les frais de fonctionnement, d'ailleurs nos investissements tiennent systématiquement compte de cette notion. Je ne prendrai pour exemple que le programme pluriannuel engagé en 2021 pour remplacer l'ensemble des éclairages sur les installations sportives afin de les équiper toutes de leds.

C'est un coût, il est conséquent, mais il engage notre avenir.

J'en profite pour dire qu'au-delà de l'aspect financier, ce type d'action est en phase avec notre volonté d'accélérer notre démarche environnementale très présente dans nos orientations budgétaires. On le verra dans chacun des

dossiers que nous porterons dans les mois à venir, qu'il s'agisse de l'aménagement urbain (je pense au quartier du grand Saint Lin et de l'éco-quartier que nous avons imposé à l'aménageur), que ce soit la construction de nouveaux équipements tels que le groupe scolaire que nous voulons exemplaire à ce sujet, y compris pour la restauration scolaire que nous entendons bien modifier et adapter, mais aussi dans notre fonctionnement au quotidien comme l'entretien des espaces verts qui fait l'objet d'une véritable mutation à partir de cet engagement.

Notre collectivité est prête à prendre sa part dans l'inéluctable transition énergétique, pour exemple, nous sommes en contact avec les responsables d'EDF pour implanter des panneaux photovoltaïques sur les parcelles non commercialisables du parc d'Armanville.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur ce que nous appelons les charges de fonctionnement qui sont trop souvent confondues avec des dépenses qui seraient plus ou moins superflues et c'est d'ailleurs la façon dont ces dépenses sont parfois présentées par ceux qui veulent le faire croire.

En réalité, les dépenses de fonctionnement sont autant de services rendus à la population. Des services qui sont nombreux dans notre collectivité et chaque fois que nous ajoutons un service, nous en décortiquons les conséquences sur nos finances. C'est essentiel.

Faut-il rappeler que ce sont les impôts des Valognaises et des Valognais qui nous permettent de proposer autant de services dont certains profitent au-delà de notre commune du fait même de notre rôle de centralité.

Alors, il serait assez simple de réduire les services à la population pour diminuer les dépenses de fonctionnement. Nous n'avons pas fait ce choix et nous l'assumons pleinement. Nous considérons que nous devons un service de qualité à la population, nous voulons qu'il soit agréable de vivre à Valognes, que nos concitoyens disposent de services et d'équipements les plus complets possibles et dans tous les domaines, éducatifs, sportifs ou culturels. Lorsqu'une ville est agréable, les gens viennent et apportent de la richesse. Nous ferons en sorte que Valognes puisse offrir une grande manifestation festive en 2023 et nous y mettrons les moyens financiers nécessaires. J'aurai l'occasion de revenir sur cet événement qui occupe une grande partie du conseil municipal.

J'en viens maintenant à nos investissements qui seront encore conséquents pour cet exercice 2022 puisque nous engageons les grands projets de notre mandat, à savoir, le groupe scolaire et le centre culturel que nous souhaitons réaliser avant l'échéance de 2026.

S'agissant du groupe scolaire, vous pouvez mes chers Collègues dès à présent retenir la date du vendredi 29 avril prochain puisque nous serons rassemblés en réunion de toutes les commissions à 18 h 00 au cours de laquelle M. LE YEUC'H - Société INEA viendra présenter les résultats de ses travaux menés depuis plus de deux ans, suivie d'un conseil municipal dans la foulée à 19 h 30 pour acter les choix relatifs à ce projet et lancer le concours d'architecte. Nous sommes prêts y compris pour la restauration scolaire.

Vous le savez, nous avons longuement muri ce dossier qui va bien au-delà d'une simple construction puisqu'il englobe, et pour longtemps, l'organisation même de l'activité scolaire sur notre territoire, y compris la restauration scolaire. C'était un engagement de campagne, nous le tiendrons.

L'architecte chargé du projet sera choisi avant la fin de l'année 2022 afin de pouvoir déposer un permis de construire en 2023.

Nous inscrivons plus d'1 M€ dès 2022 et nous allons profiter de cet exercice pour en arrêter le plan de financement. Nous allons emprunter pour cet investissement ; nous utilisons notre capacité d'auto-financement pour l'investissement au quotidien.

Cela ne veut pas pour autant dire que nous ne poursuivrons pas les aménagements courants. Nous avons toujours engagé des projets d'envergure en maintenant l'amélioration du quotidien des Valognais. Pour autant, il faudra faire des choix et fixer des priorités compatibles avec nos finances et les contraintes auxquelles j'ai fait référence au début de mon propos.

L'extension de la salle de sports Gilbert Février va contribuer à atteindre notre projet visant à réserver les salles sportives à la pratique sportive. Nous poursuivrons l'aménagement des berges du Merderet pour lequel nous sommes soutenus par l'Etat, parce que nous en avons fait une réelle priorité et nous accompagnerons les aménagements communautaires parce que nous devons prendre notre part dans cette démarche. Les dotations baissent mais quand nous nous tournons vers l'Etat pour d'autres subventions (DSIL ...), nous avons des réponses favorables.

En parallèle, nous poursuivons la préparation du projet de centre culturel que nous partagerons avec l'Agglomération du Cotentin, c'est également un projet d'envergure qui avoisinera les 9 M€ et qui sera pour notre ville une nouvelle étape dans son développement et particulièrement important pour son attractivité. Nous pourrions accueillir les sessions du Conseil Communautaire dans d'autres conditions que celles que nous connaissons actuellement.

Pour résumer, ce que nous souhaitons avant tout c'est bien de poursuivre nos investissements, en particulier les grands projets du mandat que nous mènerons à leur terme tout en offrant un niveau de service le plus large possible à nos concitoyens pour une ville dynamique, attractive où il fait bon vivre.

Ce budget 2022 sera donc construit avec ces objectifs.

Il ne faut pas être pessimiste pour la Ville de Valognes car nous avons été raisonnables et nous n'avons pas fait des emprunts au-delà de nos possibilités. Aujourd'hui nous sommes en mesure de le faire pour mener à bien nos projets. Nous continuons de construire ce budget 2022 que l'on vous présentera le 4 avril.

M. RODRIGUEZ demande la possibilité d'avoir le diaporama.

M. COQUELIN accède à cette demande.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Question de M. LEFORESTIER :

Quels sont les aménagements routiers prévus sur la Départementale 974 afin d'accéder au lotissement situé rue Eugène Lebel et Ferdinand Buisson, dans le quartier de Tivoli ?

Ma première question porte sur les délais de réalisation des travaux prévus pour la sécurisation de l'accès au quartier résidentiel qui comportera dans sa première tranche, une cinquantaine de maisons. A noter qu'il y a actuellement des travaux de réseaux.

Par ailleurs, au vu de l'importance de la population dans ce quartier, est-il prévu d'intégrer ce secteur dans l'agglomération de Valognes et donc de limiter la vitesse ?

Enfin, un aménagement en faveur des mobilités douces est-il prévu dans un avenir proche (Réalisation de trottoirs et de pistes cyclables) ?

Réponse de M. COQUELIN :

Oui, tout est prévu.

Pour entrer dans ce lotissement et pour en sortir, il est prévu un « tourne à gauche » suffisamment important pour permettre à 2 ou 3 véhicules d'attendre avant de pouvoir tourner et d'éviter les accidents sur cet axe assez fréquenté.

Lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé, je pense qu'il sera nécessaire que nous amenions l'éclairage public, que nous aménagions tout ce boulevard avec des trottoirs et des pistes cyclables et que le panneau d'agglomération soit déplacé un peu avant cette nouvelle résidence. Nous avons un peu de temps devant nous car l'ensemble des constructions ne sont pas encore réalisées et nous aurons évidemment à aménager ce quartier depuis le giratoire Monnet jusqu'à cette résidence.

Ce quartier de Tivoli devra être aménagé, c'est une évidence.

M. LEFORESTIER reprend : la péri-urbanisation de ce secteur isolé nous oblige à concevoir les aménagements permettant de l'intégrer à la Ville et à permettre aux futurs habitants d'y vivre en sécurité.

M. COQUELIN répond que « c'est ce qui a été réalisé au niveau de Beaurepaire sur le Boulevard de Verdun : éclairage, bandes cyclables, réduction de la vitesse à 30 km/h.

De même que sur la route de Bricquebec, l'aménagement du quartier du Grand St Lin va obliger à faire la même chose. Tout devra aussi être refait en conséquence pour que nos concitoyens puissent circuler en toute sécurité.

Question de Mme CHALLIER :

Quel projet pour l'ancien centre des impôts ?

Réponse de M. COQUELIN

Ce bâtiment est loué à l'Administration fiscale jusqu'en juin 2022.

Nous avons fait estimer le bien par France Domaine (650.000 €) et nous avons engagé quelques pourparlers avec différents acquéreurs potentiels. Les négociations sont en cours mais n'ont pas encore abouti.

Nous avons aussi demandé des contrôles d'amiante et autres diagnostics.

Il est trop tôt pour que je vous donne des informations plus précises.

M. RODRIGUEZ complète : « on réfléchit dans le cadre des Petites Villes de Demain sur les logements du centre ville. On a un habitat peu accessible, fortement dégradé.

Gagner des recettes quelque part pourrait donner des leviers d'investissement pour que la Ville puisse acheter des locaux, les rénover et les réhabiliter pour des populations qui pourraient retrouver un habitat digne et accessible.

M. COQUELIN indique que « cela fait partie de nos réflexions. Nous sommes aussi en train de discuter sur ce sujet dans le cadre de Petites Villes de Demain pour savoir si une Foncière ou l'Agglomération du Cotentin ou la Ville pourraient acquérir ou réhabiliter certains logements en centre ville. Le bâtiment du Centre des Impôts fait partie de cette réflexion ».

Intervention de Mme THURAT :

Les conséquences de la situation internationale

Les Ballets de Kiev étaient en France le 24 février quand la guerre a éclaté en Ukraine. Ils ont obtenu le statut de troupe résidente au théâtre du Châtelet à Paris, avant de continuer à être accueillis en Allemagne et en Pologne. Mais tous ces artistes en Ukraine sont cachés dans leur sous-sol.

Avec l'invasion russe en Ukraine, c'est comme un rideau de fer culturel qui tombe sur l'Europe.

Les compagnies d'État russes ou les artistes liés au Kremlin sont frappés d'exclusion. La situation est complexe pour les institutions subventionnées comme le Bolchoï, le Mariinsky.

Les déprogrammations font florès et l'isolement culturel ressurgit.

Si, pendant la guerre froide, les échanges culturels étaient possibles, le contexte actuel extrême ne le permet plus.

Si la guerre menée par Vladimir Poutine devait mener à l'occupation d'un pays, plus personne ne risquera d'inviter des artistes russes.

Or les artistes russes vivent pour les trois quarts de leur rayonnement international. Le désarroi semé par Vladimir Poutine est total, dans le pays victime et dans son propre pays, car le peuple russe n'est pas responsable de cette escalade tragique.

M. COQUELIN conclut : « nous avons commencé avec l'Ukraine, nous finissons avec l'Ukraine ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30.